



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Convocation le 17 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Jean-Paul DURAND, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absents excusés : Marie-Josèphe SAVEL, Sonia FAURE, Bruno REY (a donné pouvoir à Jean-Paul DURAND) ;

Absent non excusé : Henriette MAHOMED-CASSIM ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2026-001 AMF – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de La Valla en Gier partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Valla en Gier s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Adopté à l'unanimité.

2026-002 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025'26 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - SOLDE

Madame Justine GENEST ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGECE, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, quatre-vingt-dix (29 enfants scolarisés en maternelle, et 61 élèves scolarisés en primaire de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement (comprenant les élèves de maternelle et du primaire, et déduction des élèves ne résidant pas sur la commune).

Monsieur le Maire informe que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans est venu modifier le régime du forfait communal.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 975,00 € par élève de maternelle et 655,00 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 68 230,00 €. A ce jour, un acompte de 20 000,00 € a déjà été versé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 975,00 € par élève de maternelle et 655,00 € par élève de primaire de la commune scolarisé à l'école privée, soit 29 élèves * 975,00 € = 28 275,00 € et 61 élèves * 655,00 € = 39 955,00 €, soit un total de subvention de 68 230,00 € au titre de l'année scolaire 2025'26 ;
- de **verser** le solde, soit 48 230,00 € ;
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2026 article 65748 ;

Adopté à l'unanimité des votants.

2026-003 CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES

Madame Justine GENEST ne prend pas part au vote.

Considérant qu'il convient de désigner une association gestionnaire de l'accueil des mineurs extrascolaire et périscolaire sur la commune,

Considérant que depuis Août 2021, l'association Familles Rurales Loire Services organise le centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Valla en Gier, elle succède ainsi à l'association Familles Rurales de La Valla en Gier dans son rôle d'organisateur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association Familles Rurales Loire Services,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Confie** à l'association Familles Rurales Loire Services la gestion d'un centre de loisirs extrascolaire et périscolaire de La Valla en Gier,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui est établie pour une durée d'un an,
- ✓ **Prendra** en charge le fonctionnement du Centre sous forme de subvention qui sera versée par échéances à l'association Familles Rurales Loire Services, sur la base de son budget prévisionnel et du bilan annuel,
- ✓ **Alloue** une subvention de 72 189,63 € à l'association Familles Rurales Loire Services pour l'année 2026,
- ✓ **Inscrit** cette dépense au budget 2026 article 65748.

Adopté à l'unanimité des votants.



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

2026-004 RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE – LOT N°04 – ELECTRICITE – DEVIS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des ajustements sur les travaux prévus sur plan, et qu'ainsi cela a donné lieu à des coûts supplémentaires pour la rénovation intérieure de l'église. Il s'agit d'approuver l'avenant n°2 du lot n°04 – Electricité de l'entreprise Poughon Charvolin.

Lot n°04	Electricité		Poughon Charvolin		
	HT	TVA	TTC		% de hausse par rapport au marché
Montant Marché Initial	8 200.00 €	1 640.00 €	9 840.00 €	Raison de l'avenant	
Avenant n°1	3 267.00 €	653.40 €	3 920.40 €	Neutralisation et dépose de cables électriques, mise des cables sous gaine IC et installation dans les seignées, recablage complet et essais, reprises des éléments de fixation des différents appareillages et mise en service et essais - Mur Nef Gauche, Mur Nef Droite et SAS d'entrée de l'église	39.84%
Avenant n°2	2 720.00 €	544.00 €	3 264.00 €	Eclairage des tribunes chœur et de l'espace Champagnat	33.17%
Montant Marché avec avenant	14 187.00 €	2 837.40 €	17 024.40 €		73.01%

Les modifications des contrats correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 du lot n°04 – Electricité de l'entreprise Poughon Charvolin.

Adopté à l'unanimité.

2026-005 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION

Monsieur le Maire, explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG, le SIPG lui-même et d'autres syndicats les regroupant. Ces marchés mutualisés ont permis de faire des économies d'échelle et d'améliorer le niveau de réponse des communes à la réglementation en vigueur. Ces marchés sont arrivés à échéance et ont donné lieu à des avenants qui ont permis de les reconduire le temps de reconduire les groupements de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le groupement de commandes auquel la commune participait, pour le marché des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), étant entendu que malgré le groupement, chaque commune reste autonome dans le suivi de son marché.

Monsieur le Maire précise que la convention de groupement de commandes est conclue avec les communes et syndicats suivant :

La convention de groupement de commandes pour le marché de CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION avait été signée avec les communes de DOIZIEUX, LA GRAND'CROIX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, et le Syndicat SIPG.



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**approuver** le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés de CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION,
- d'**approuver** les termes des conventions à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernée pour ce marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées, et seront validés par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les Article L2123-1 Article R2123-1 à 8 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptées et aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour lancer le marché public mutualisé de CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, la commune de La Valla en Gier est intéressée uniquement par le contrôle périodique de la ventilation ;
- **approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernées pour ce marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elles figurent en annexe à la présente ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées, et seront validées par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Adopté à l'unanimité.

2026-006 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT 2026-2041

Le 22 octobre 2025, le Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat a approuvé la version définitive de la Charte du Parc pour la période 2026 à 2041, fruit de 5 années de concertation et de consultations réglementaires.

Cette version définitive et tous les documents relatifs à cette charte étaient accessibles par voie dématérialisée en suivant le lien <https://www.parc-naturel-pilat.fr/la-charte-destination-2041/>

Par courrier officiel du 31 octobre dernier, le président du PNR sollicite l'approbation ou non de la Charte du Parc (l'approbation vaut également adhésion au syndicat mixte du Parc), par délégation de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En effet, au terme de ce long processus, il revient à chaque conseil municipal des communes membres de décider de l'engagement ou non de sa collectivité dans la mise en œuvre de cette charte.

La décision est à prendre dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier. Une absence de décision vaut refus d'approbation de la Charte.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat « Destination 2041 » ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, et **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Séance levée à 19h50

A LA VALLA EN GIER, le 26 Février 2026

Le Maire

Jean Claude FLACHAT



Le Secrétaire de Séance

Justine GENEST

Affiché le 05 Mars 2026 et mis sur en ligne sur <http://www.la-valla-en-gier.fr/>